



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-155

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie /

R76-2024-07-25-00006 - AP portant subdélégation de signature de M. Rousset, DRAAF pour la mise en oeuvre des crédits de l'UO régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP) (2 pages) Page 3

R76-2024-07-25-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 6

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2024-07-25-00002 - Arrête de Mme la rectrice de la région académique Occitanie et de M. le recteur de l'académie de Toulouse relatif à l' autorisation du diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) revêtu du grade de Licence (3 pages) Page 14

R76-2024-06-06-00007 - Convention du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGSIP) et la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et ses opérateurs" (4 pages) Page 18

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-25-00006

AP portant subdélégation de signature de M. Rousset, DRAAF pour la mise en oeuvre des crédits de l'UO régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2024

portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la mise en œuvre des crédits de l'UO Régionale sur le programme 149, le programme 775 et l'UO régionale sur le programme 362 (circuit ASP).

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024 publié le 24 juillet 2024 au recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2024-147 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie;

Vu le protocole de gestion du programme 149 «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021 ;

Arrête :

Art.1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas JEANJEAN, Monsieur François CAZOTTES et Monsieur Frédéric BOUSQUET, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régionale 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture,

Cité Administrative - Bât. E

bd Armand Duportal

31074 TOULOUSE CEDEX

Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00

Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

1/2

de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture», du programme national 775 « Développement et transfert en agriculture » et de l'UO régionale 362 (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les UO régionales 149, 362 et du programme national 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

Art. 2. :

1) Délégation est donnée à Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits de l'UO régionale 149 (hors mesures forêt), l'UO régionale 362 et du programme national 775.

2) Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits de l'UO régionale 149 (mesures forêt) et l'UO régionale 362.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle BIZET, la présente délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL, adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS : Mme Sylvie CINÇON, Mme Nathalie COLIN, Mme Céline BONNEL et Mme Delphine GARAPON.

Art. 3. :

1) Délégation est donnée à Madame Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF - SRAA.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Madame Nathalie COLIN, Claire GSEGNER, Emmanuelle MENU et Monsieur Christophe MUR.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Emmanuelle CHAUMETTE et Messieurs Nicolas ARTIGE, Jean-Philippe BORDES et Laurent JOUNIN, chacun sur les dispositifs d'aide dont ils sont instructeurs.

2) Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle BIZET, cheffe du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par Mme Céline BONNEL, cheffe de l'unité « filières et territoires ».

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Art. 4. : Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Fait à Toulouse, le 25 juillet 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

DRAAF Occitanie

R76-2024-07-25-00005

Arrêté portant subdélégation de signature de la
DRAAF en matière de compétence
administrative générale, d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté du 25 juillet 2024

portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à compter du 10 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi- Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 publié le 24 juillet 2024 au recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2024-147, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, et de pouvoir adjudicateur à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Cité Administrative - Bât. E
Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00
Courriel : direction_draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1 / 7

Vu l'arrêté préfectoral rectifiant en erreur matérielle l'arrêté du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie du 14 juin 2024,

Arrête :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art.1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux susvisés sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, IGPEF, directeur régional adjoint, par Monsieur François CAZOTTES, IGPEF, directeur régional adjoint, ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint, à l'exception de tout nouvel arrêté de subdélégation de signature.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Monsieur Paul CANDAELE, directeur d'établissement, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, ICPEF, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Art. 3. : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante, à :

- Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur adjoint, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine FOYER-BÉDOS, IDAE, cheffe du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Paul CANDAELE, directeur d'établissement, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, ICPEF, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Gwenaëlle BIZET, ICPEF, cheffe du service régional de la forêt et du bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Véronique SOUVAIRAN	Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Françoise PORTAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Françoise PORTAL	SG Logistique, budget de fonctionnement
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Françoise PORTAL	SG - Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Françoise PORTAL	SG - Ressources Humaines
Frédéric DAVAL	IAE, responsable de l'unité SIIT	Françoise PORTAL	SG - Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Thierry GUILLAUME	Att. AP INSEE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Kévin BOISSET	IDAE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Armelle FOUILLADE	IAE	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Martin STRUGAREK	IPEF	Frédéric BOUSQUET	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Paul CANDAELE	SRFD
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	Paul CANDAELE	SRFD
Nathalie COLIN	Attachée principale Responsable unité Aides directes et agroenvironnementales	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA

Christophe MUR	IDAE- Responsable unité Systèmes agricoles durables	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Claire GSEGNER	Att. A, responsable unité Agriculture et territoires	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Emmanuelle MENU	IDAE – Responsable unité filières agricoles et agroalimentaires	Catherine FOYER-BÉNOS	SRAA
Céline BONNEL	ICPEF, adjointe chef de service	Gwenaëlle BIZET	SRFoB
Philippe HANS	IDAE, responsable unité gestion durable des forêts	Gwenaëlle BIZET	SRFoB

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine FOYER-BÉNOS, cheffe du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Madame Claire GSEGNER, responsable de l'unité « Agriculture et territoires ».

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BOUSQUET, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Madame Isabelle DURAND, adjointe au chef de SRAL, Madame Christine COLAS, adjointe au chef de SRAL, Madame Armelle FOUILLADE, cheffe d'unité « Inspection en santé publique environnement » par intérim et Monsieur Martin STRUGAREK, chef de l'unité Santé des Végétaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mmes Maryline AMADOR, chargée de mission contentieux et Armelle FOUILLADE, cheffe d'unité « Inspection en santé publique environnement » par intérim au service régional de l'alimentation, à l'effet d'adresser des courriers aux procureurs de la République, dans le cadre des procédures applicables aux transactions pénales.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et 607/201.2.

Délégation est donnée à Monsieur Paul CANDAELE, chef du service régional de la formation et du développement, et en cas d'empêchement, à Mme Céline MONIER, adjointe au chef de service, pour signer les accusés de réception et lettres d'observation aux titres du contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la région Occitanie et des actes des directeurs/directrices d'EPLEFPA en application des articles R 811-23 et R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 susvisé en matière d'ordonnancement secondaire, sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, IGPEF, directeur régional adjoint, par Monsieur François CAZOTTES, IGPEF, directeur régional adjoint, ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, à l'effet :

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État » et sur l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A031 du budget opérationnel n°362 « Ecologie » au sein de la mission « Plan de relance » ;
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires).

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN, attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée principale d'administration, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondant aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Frédéric BOUSQUET	attaché d'administration HC, Directeur régional adjointe	SRAL	BOP 206, 362 et 382
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 206, 362 et 382
Christine COLAS	IDAE	SRAL	BOP 206, 362 et 382
Paul CANDAELE	Directeur d'Établissement	SRFD	BOP 143 et 362
Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143 et 362
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	SRFD	BOP143
Anne GARZINO	Attachée principale	SRFD	BOP 143
Catherine FOYER-BÉNOS	IDAE	SRAA	BOP 149 et 362
Gwenaëlle BIZET	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Céline BONNEL	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Gérôme PIGNARD	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	SRISSET	UO du BOP 21501C
Kévin BOISSET	IDAE	SRISSET	UO du BOP 21501C

- 1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Gwenaëlle BIZET et Catherine FOYER-BÉNOS.
- 2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) à :
 - Céline DENIS
 - Marie-Edith CALTEAU
 - Fabien STOLARD
 - Christophe RABINEAU
- 3) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :
 - Anne GARZINO
 - Cécile FURMANIK
 - Stéphane LAGAUZERE
 - Séverine ARTIGUES
 - Claire LEBLOIS
 - Julie FRATISSIER
 - Nadège GALTIE

De plus, délégation de signature est donnée à Anne GARZINO, Cheffe de la MIREX Sud-Ouest, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud-Ouest.

Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les frais de déplacement dans Chorus DT sur le BOP 143 :

- Anne GARZINO
 - Cécile FURMANIK
 - Stéphane LAGAUZERE
 - Séverine ARTIGUES
 - Nadège GALTIE
- 4) Habilitation est également donné à Monsieur Pierre TRUONG à l'effet de valider les commandes sur le site de Bouygues Télécom dans le cadre du marché national de téléphonie.

Art. 8 : Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2, 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles ;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;

- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2024 susvisé en matière de pouvoir adjudicateur, sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, IGPEF, directeur régional adjoint, par Monsieur François CAZOTTES, IGPEF, directeur régional adjoint, ou par Monsieur Frédéric BOUSQUET, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions et les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics. Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF.

Art. 11 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC.

Art. 12 : Toutes les subdélégations antérieures à la présente subdélégation sont abrogées.

Art. 13 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 juillet 2024

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET



RECTORAT

R76-2024-07-25-00002

Arrete de Mme la rectrice de la région
académique Occitanie et de M. le recteur de
l'académie de Toulouse relatif à l' autorisation du
diplôme national des métiers d'art et du design
(DNMADE) revêtu du grade de Licence



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 25 JUIL. 2024 relatif à l'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade de licence

La rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 642-34 à D 642-54,

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifié relatif au diplôme national des métiers d'art et du design,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade licence, est accordée pour une durée de six ans aux établissements suivants, pour les mentions indiquées ci-après :

Académie	Département	Etablissement	Ville	Mention	Nouvel intitulé Parcours/spécialité 2024
Toulouse	31	LGT des Arènes	Toulouse	Graphisme	Edition Transmedia Majeure : Edition multi-supports Mineure : Interaction-immersion Systèmes d'Identités Majeure : Identité visuelle globale Mineure : Dispositifs de médiation
Toulouse	31	LGT Joséphine Baker	Toulouse	Espace	Design d'espace : Nouvelles pratiques urbaines et rurales.
				Objet	Design d'objet : scénariser, concevoir, fabriquer.
				Innovation sociale	Design social et de médiation
				Événement	Identités & dispositifs de médiation culturelle et commerciale.

Toulouse	31	SEGT du LP de l'ameublement	Revel	Patrimoine	Création et expérimentation en restauration de meubles anciens
				Objet	Création et expérimentation en ébénisterie Création et expérimentation en marqueterie Création et expérimentation en tapisserie décoration
Toulouse	31	SEGT du LP Gabriel Péri	Toulouse	Spectacle	Costumier de spectacle
Montpellier	34	LGT Joseph Vallot	Lodève	Espace	Matériaux, patrimoine et environnement
Toulouse	46	LGT Saint-Etienne	Cahors	Graphisme	Images et médiation
				Animation	Images et narration
Toulouse	81	SEGT du LP Clément de Pémillie	Graulhet	Objet/ Matériaux	Bijou contemporain : métissage artisanat / numérique

Sous réserve des conclusions d'une évaluation intermédiaire à réaliser en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2027, l'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design, revêtu du grade licence, est accordée pour une durée de six ans aux établissements suivants, pour les mentions indiquées ci-après :

Académie	Département	Etablissement	ville	Mention	Nouvel intitulé Parcours/spécialité 2024
Montpellier	30	LPO Ernest Hemingway	Nîmes	Mode	Mode et image
Toulouse	31	LGT Saliège	Balma	Espace	Habiter le construit et son territoire
Montpellier	34	LPO Jean-François Champollion	Lattes	Espace	Scénographie culturelle, événementielle et muséale
Montpellier	34	LGT Jean Monnet	Montpellier	Numérique	Design d'interaction Narrations et motion design
Montpellier	48	LPO Saint-Pierre-Saint-Paul	Langogne	Objet	Des processus innovants à la conception
				Graphisme	Produits imprimés, sérigraphie, gravure

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie et les secrétaires généraux des académies de Montpellier et Toulouse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le

25 JUL. 2024

La rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean



Le recteur de l'académie de Toulouse

Mostafa Fourar



RECTORAT

R76-2024-06-06-00007

Convention du 6 juin 2024 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGSIP) et la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et ses opérateurs"

Convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

et

La région académique Occitanie

Relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2013 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle pour le ministère de l'éducation nationale et pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié;

Vu le décret n° 2022-838 du 1^{er} juin 2022 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la circulaire 6392/SG du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat;

Vu la circulaire ECOE2313171C du 15 juin 2023 relative à la conditionnalité des financements interministériels immobiliers;

Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du P348 du 18 janvier 2024 entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

La présente convention est conclue entre :

- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

- Le rectorat de région académique Occitanie, représenté par la rectrice de région académique, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE:

Le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques », sert de support au financement de mesures de rénovation lourde du parc immobilier et d'actions ciblées améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) est responsable du programme 348.

Une cartographie des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles a été établie dans chaque périmètre ministériel.

La convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des opérations financées sur le programme 348, dont la gestion a été confiée au délégataire.

1. - MISE A DISPOSITION ET CONSOMMATION DES CREDITS

1.1. Champ de la délégation

Le champ de la sub-délégation porte sur les crédits ouverts à la région académique sur l'UO 0348-CMES-CEIP dérivée sur toutes les actions, activités disponibles sur le programme 348.

1.2. Objet de la délégation et modalités de gestion

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux opérations de travaux du parc immobilier et/ou d'actions ciblées améliorant la performance énergétique du parc immobilier de l'Etat et de ses opérateurs.

La nomenclature budgétaro-comptable applicable est détaillée dans la note de programmation annuelle du programme 348 et en annexe de la présente convention de sub-délégation. Le respect de cette nomenclature et l'utilisation d'axes d'analyses devront permettre de suivre la réalisation des opérations par périmètre de gestion de la région académique.

II. - OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

11.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par opération, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire l'enveloppe de crédits délégués à la région académique sur l'UO ministérielle du programme 348 et leur répartition entre les porteurs de projets.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit le paramétrage permettant au délégataire de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

11.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il procède au versement des subventions aux établissements publics nationaux et/ou opérateurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Outre l'utilisation du centre de coût régional dédié ainsi que l'axe ministériel 2 permettant d'identifier le projet (TE2024XXX), le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS, subventions exceptées, le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à ce que les dépenses immobilières réalisées sur le programme 348 portent sur des biens immobiliers inscrits à l'inventaire immobilier de l'Etat, ou pour les opérateurs occupant un bien propre ou propriété de l'Etat qui leur a été mis à disposition, inscrits effectivement dans leurs comptes.

Le délégataire s'engage à ce que les dépenses immobilières réalisées sur le programme 348 portent sur des biens pour lesquels les données inscrites dans le référentiel technique sont actualisées et complètes.

Le délégataire s'engage à ce que les dépenses immobilières réalisées sur le programme 348 portent sur des biens pour lesquelles la dépense réalisée est en phase avec le schéma directeur de l'immobilier régional ou le schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Le délégataire s'engage à renseigner a minima mensuellement l'outil de suivi pour les opérations dont le suivi extra comptable est assuré par cette application.

Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi et de tout autre moyen de communication, des conditions de l'exécution des projets sélectionnés, objet de la présentation délégation (performance énergétique, consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet, etc.).

Le délégataire peut déléguer sa signature d'ordonnancement et de représentant du pouvoir adjudicateur pour assurer la réalisation des projets.

Le délégataire établit les paramétrages et délivre les habilitations permettant aux agents concernés de réaliser les restitutions budgétaires et l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS ainsi que les opérations de consultation.

III. Dispositions finales

Le comptable assignataire des dépenses est le comptable placé auprès du service délégataire.

La présente convention est conclue pour la durée du programme 348. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) et au comptable assignataire placé auprès du service du délégataire.

Fait à Paris, le

03 JUIN 2024

La directrice de l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

La rectrice de région académique
Occitanie

Anne Sophie Barthez

Sophie Béjean

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Le chef de service, adjoint à la directrice générale

Benjamin LEPERCHEY

Annexe : programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et ses opérateurs »

Responsable de programme	Numéro et nom du budget opérationnel de programme (BOP)	Responsable du budget opérationnel de programme (BOP)	Numéro et nom de l'unité opérationnelle (UO)	Responsable de l'unité opérationnelle (UO)	Centres de coûts - Régions académiques	Axe ministériel 2 pour identifier les projets * (VEILLER A CONSERVER TOUJOURS LA MEME MANIERE DE DESIGNER LE PROJET)
Directeur de l'immobilier de l'Etat	0348-CMES	Directrices des Affaires Financières (MESR- DAF B)	0348-CMES-CEIP	Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (MESR)	AURA	069-TE2024XXXX
					RECZRELO69	
					BFC	025-TE2024XXXX
					GRAND EST	054-TE2024XXXX
					HAUTS DE FRANCE	059-TE2024XXXX
					Ile de France	075-TE2024XXXX
					Nouvelle Aquitaine	033-TE2024XXXX
					Occitanie	034-TE2024XXXX
					PACA	013-TE2024XXXX
					Normandie	044-TE2024XXXX
					Pays de Loire	044-TE2024XXXX
					Bretagne	035-TE2024XXXX
					Centre Val de Loire	045-TE2024XXXX
					Corse	02A-TE2024XXXX
					Guyane	0973-TE2024XXXX
					Guadeloupe	0971-TE2024XXXX
					Martinique	0972-TE2024XXXX
					Mayotte	0976-TE2024XXXX
					La Réunion	0974-TE2024XXXX
					DGESIP- AC	TE2024XXXX
	0348-CMES-CDRI			Directrice générale de la recherche et de l'innovation (MESR)		

*Le principe de la structure de l'axe ministériel 2 est : 069 pour la région académique concernée et numéro d'identifiant national du projet